

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

## I. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité

## II. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 28 septembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Véronique PORQUET

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Madame Véronique PORQUET a obtenu : 22 voix

Article 3 : Mme Véronique PORQUET est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

### III. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions de maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 55 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1° du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions décide

- de modifier le taux des indemnités allouées pour le 5ème adjoint et d'allouer une indemnité à un 6ème conseiller délégué comme suit, avec effet à la date du 10 octobre 2023 :

- pour le 5ème adjoint sera attribuée une indemnité de 12 % de l'indice terminal de la fonction publique

- pour le conseiller délégué 6 sera attribuée une indemnité de fonction de 8 % de l'indice terminal de la fonction publique

Question de Mme Plouvier : A quoi correspondent les 2 % supplémentaires ?

Réponse de M. Ramez : Cela correspond à moins de 1000 € pour une année (980,62 € exactement).

Question de Mme Grand : Pourquoi parlez-vous d'une augmentation de 2 % alors qu'il y a un conseiller délégué supplémentaire dont l'indemnité est de 8 % de l'indice terminal de la fonction publique ?

Réponse de M. le Maire : Mme Thuillet percevait une indemnité de 18 % alors que Mme Porquet aura une indemnité de 12 %, ce qui 6 % en moins, Mme Thuillet entant que conseiller délégué aura une indemnité de 8 %, 8 % - 6 % conduit à une augmentation de 2 % en réalité.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par M. Ledoux :

1. Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez informé que le contrat de la maintenance des installations de chauffage avait été attribué à la société DALKIA. En fin d'année 2022 et début 2023, il y a eu de gros problèmes de chauffage à la salle Aragon comme mentionné en questions diverses à la réunion du conseil du 13 mars. A cette occasion Monsieur le Maire vous nous avez dit que DALKIA allait nous dédommager. Cette promesse a-t-elle été suivie d'effet ? Si oui qu'avons-nous obtenu ?

Réponse de M. le Maire : Le dossier d'indemnisation est en cours, vous serez avisé du montant obtenu lors d'un prochain conseil municipal.

2. Il a été mis en place un comité de pilotage des dossiers de logements sociaux ( voir aussi réunion du 13 mars 2023) . Madame Collet vous nous avez promis de nous informer une fois par trimestre de l'évolution des projets. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Réponse de Mme Collet : Rien n'a avancé depuis le dernier point qui avait été fait.

Réponse de M. le Maire : Les bailleurs se plaignent des hausses diverses auxquelles ils doivent faire face. Les projets n'avancent pas. Nous sommes de ce fait en retard sur la programmation triennale.